



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lutte contre la punaise de lit

**Accord de partenariat entre la Chambre Syndicale Désinfection
Désinsectisation Dératisation (CS3D) et l'État**

Disparue de notre vie quotidienne dans les années 50, la punaise de lit est réapparue dans de nombreux pays développés depuis les années 1990. Bien qu'aucune statistique officielle n'existe, sa recrudescence est avérée par les témoignages concordants des différents acteurs confrontés à ses méfaits et ses effets, en particulier les professionnels des secteurs d'activité impactés et les prestataires « 3D » appelés pour désinsectiser les locaux. Cette recrudescence est essentiellement liée à l'accroissement des échanges internationaux et à l'apparition de fortes résistances aux insecticides les plus fréquemment utilisés.

Afin de poursuivre les actions déjà engagées depuis 2020, de mieux informer le grand public et d'intensifier la mobilisation de l'ensemble des acteurs et secteurs d'activité concernés, le gouvernement a pris l'initiative d'un plan interministériel de lutte contre les punaises de lit, coordonné au niveau national comme sur le terrain.

Ce plan d'actions poursuit notamment l'objectif d'améliorer le traitement et le signalement des infestations en développant le partenariat avec les professionnels de désinfection, désinsectisation et dératisation (3D).

En effet, lorsqu'une infestation est constatée et qu'elle ne peut être résolue par des particuliers, l'intervention de professionnels est nécessaire. Face à l'augmentation des cas d'infestation par les punaises de lit et à leur spécificité, il convient de renforcer la formation de tous les professionnels susceptibles d'intervenir en cas de désinsectisation. L'enjeu est également de mieux accompagner les victimes d'infestations qui peuvent parfois se sentir démunies face au phénomène, en leur proposant une liste de prestataires qui soient labellisés pour leur niveau de formation et leur respect des bonnes pratiques. Pour surveiller et évaluer les infestations et afin de mieux les maîtriser, il est en outre nécessaire d'obtenir davantage de données sur les infestations à travers la mise en place d'un outil de signalement et d'observation.

Article 1 – Objet du partenariat

Dans le cadre du plan interministériel de lutte contre les punaises de lit, et en continuité d'un premier document signé en février 2020, le présent accord de partenariat est conclu entre :

d'une part l'Etat, représenté par les ministères chargés de la transition écologie, du logement, de la santé,

et d'autre part la chambre syndicale des entreprises 3D, représentée par son Président, Monsieur Patrick Gravey.

Il se fixe pour objectif de soutenir les efforts de professionnalisation engagés par la Chambre, notamment en confortant le dispositif de reconnaissance des qualifications des prestataires qu'elle a mis en place depuis deux ans.

Article 2 – Engagements de l'État

L'État s'engage, à l'occasion du lancement d'un plan de lutte interministériel concernant 9 départements ministériels et 19 directions générales et délégations, à :

- Mener une campagne de communication grand public à partir de mars 2022
- Sensibiliser tous les secteurs d'activité concernés et diffuser un kit de communication
- Mobiliser le réseau des ADIL pour informer et orienter les propriétaires et les locataires de logements
- Promouvoir les gestes de prévention et des recommandations formulées par les experts via le site « Stop-punaises », mis à jour et augmenté
- Créer un lien sur le site stop-punaises.gouv.fr vers le référencement des entreprises labellisées « Punaises de lit » sur le site de la CS3D
- Mettre en place un observatoire des infestations par la punaise de lit
- Mener des actions d'encouragement de la recherche et de l'innovation en matière de connaissance, de détection et de lutte contre les punaises de lit
- Intégrer la lutte contre la punaise de lit dans le code de la santé publique, parmi les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé humaine.
- Mobiliser les préfets dans les départements infestés et identifier un territoire-pilote par région pour établir des conventions multi-acteurs
- Instituer un comité directeur interministériel de pilotage du plan

Article 3 – Engagements de la Chambre syndicale

La CS3D s'engage par cet accord à :

- Poursuivre la dynamique engagée et du travail accompli depuis 2 ans pour la mise en place d'une labellisation :
 - Mettre en place une charte d'engagement à signer par l'entreprise labellisée. Cette charte portera notamment sur l'information du client et les pratiques commerciales, sur la participation active à l'observatoire des infestations. Elle portera également sur l'engagement à œuvrer pour la protection de l'environnement et de la santé par un usage raisonné des biocides, en informant le client que parmi les différentes méthodes de lutte, les traitements chimiques doivent préférentiellement être réservés aux cas les plus lourds et utilisés de manière ciblée, et en mettant en œuvre les bonnes pratiques de traitement diffusées par la CS3D.
 - Créer un identifiant visuel pour le label, indépendant de celui de la Chambre syndicale

- Renforcer l'exigence de formation : durée de la formation portée à 14 heures, sous réserve de l'obtention d'une prise en charge par l'opérateur de compétence des entreprises de proximité, adaptation du nombre de personnes à former selon le profil de l'entreprise)
- Faire régulièrement un rappel des règles de sécurité et santé au travail sur lesquelles les professionnels ont par ailleurs été sensibilisés lors de la formation « Certibiocides », notamment les mesures de prévention (ventilation, aération), le choix des équipements de protection et le suivi médical.
- Mettre en ligne sur son site une présentation du label qui précisera les différentes exigences (signature de la charte d'engagement, suivi de la formation) et valorisera sa complémentarité avec la certification européenne « Cepsa certified » des entreprises 3D
- Coopérer avec les pouvoirs publics pour la création et la mise en œuvre de l'observatoire des infestations par la punaise de lit
 - Participer à l'élaboration de la plateforme numérique destinée à l'alimentation de l'observatoire, qui sera pilotée par le ministère chargé du logement
 - Promouvoir l'observatoire auprès de ses adhérents et des non-adhérents lors des sessions de formation
- Organiser le référencement des entreprises labellisées sur le site de la Chambre
 - Création d'une page indépendante dédiée aux entreprises labellisées, avec rappel individuel de l'identifiant visuel du label, à laquelle pourra renvoyer un lien sur le site stop-punaises.gouv.fr.
- Valoriser les bonnes pratiques respectueuses de la santé et de l'environnement :
 - La CS3D proposera une procédure de traitement des logements par étapes qui s'appuiera sur :
 - un diagnostic préalable de la situation et du niveau d'infestation ;
 - le travail de préparation à effectuer par le client, auquel il sera demandé de désencombrer les lieux et vider les meubles autant que possible en prenant les précautions nécessaires pour ne pas risquer d'infester des pièces non touchées ;
 - un premier traitement mécanique systématique de l'ameublement, avant de procéder, si cela est nécessaire, à un traitement approfondi.
 - Ce traitement de seconde intention réservera l'usage des biocides aux cas qui le nécessitent en raison de l'état du logement et du niveau d'infestation, caractérisé par la dispersion des punaises et de l'étendue des zones potentiellement infestées.
 - Cette procédure sera discutée avec le comité directeur interministériel de pilotage du plan avant d'être publiée en ligne sur le site de la Chambre et partagée avec l'ensemble de la communauté professionnelle et le grand public.
 - La procédure servira de référentiel pour l'établissement du devis et des différentes interventions à proposer au client, permettant à ce dernier de faire un choix éclairé de la proposition d'intervention
- Mettre à jour les référentiels de formation et les bonnes pratiques de traitement
 - En fonction de l'avancement des connaissances, et en particulier des conclusions des travaux de l'Anses, attendues pour fin 2022 suite à la saisine effectuée en juillet 2021 par la DGS et la DGPR
 - En mettant en avant l'approche par étape et le recours aux produits biocides uniquement en cas d'échec des méthodes non chimiques seules.

Article 4 – Durée

L'accord est établi pour une durée de 3 ans.

Article 5 – Suivi et pilotage

Le comité directeur du plan d'action interministériel assure le suivi des différentes actions du plan. Dans ce cadre, la CS3D transmettra chaque année un bilan de l'état d'avancement des engagements figurant au présent accord.

Fait à Paris, le

Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Paysages

Le Directeur général de la Santé

Le Directeur général de la Prévention
des risques

Le Président de la CS3D